ADIVALOR

① DEMANDE D'ELIMINATION
DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES NON UTILISABLES

Remplissez cette demande et renvoyez-la à la Chambre d'Agriculture

PRE-INSCRIPTION
Cachet
Date :

⬇ PARTIE A REMPLIR PAR L'EXPLOITANT ⬇		
Raison sociale de l'exploitation :	**Nom et Prénom du responsable :**	**Code client :**
Adresse :		
Code postal :	Commune :	
Tél.	Fax :	
e-mail :	☐ **Actif** ☐ **Retraité**	☐ **Agricole** ☐ **Non Agricole**

Nom commercial <u>complet</u>	**Société**	**Pourquoi rapportez-vous ce produit ?**			**Poids estimé (kg)**
		Produit interdit	**Emploi impossible :** arrêt culture, fond de bidon	**Produit en mauvais état :** Périmé, gelé,…	
Exemple : Produit Phyto Super S	*Compagnie Phyto SA*	*X*			
Atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande à mon distributeur de me prévenir lorsqu'il sera en mesure de prendre en charge les produits listés ci-dessus pour en faire assurer une élimination réglementaire dans la filière ADIVALOR. A pris connaissance des conditions générales décrites au dos du formulaire. **Date :** **SIGNATURE :**				**TOTAL**	

Cette demande d'élimination a valeur de PRE-INSCRIPTION à la prochaine collecte .
La Chambre d'Agriculture assure la centralisation des pré-inscriptions
Garder un double de votre demande et

Renvoyer avant le 31 octobre 2009 par courrier ou fax à :

CHAMBRE D'AGRICULTURE - Service Territoires
271 rue de Péchabout
47008 AGEN CEDEX
Tél : 05.53.77.83.17 Fax : 05.53.68.04.70

Demande d'élimination de PPNU – Mode d'emploi

Ce document est mis à la disposition des **Utilisateurs Professionnels** (exploitants agricoles et autres) ; il est accessible auprès des distributeurs ou de la Chambre d'Agriculture, mais peut aussi être téléchargé à partir du site internet www.adivalor.fr . Il permet de déclarer leur intention de faire éliminer les PPNU qui y sont listés[1].

Pour vous inscrire avant la collecte :

- **Remplir** ce document, le **dater** et **le signer**
- **Le renvoyer** par courrier ou fax à la Chambre d'Agriculture du Lot et Garonne
- **Conserver** un double de ce document ; il **atteste** de votre demande d'élimination de vos PPNU auprès de la Chambre d'Agriculture. Vous l' **amènerez** avec vos PPNU le jour de votre apport chez le distributeur, site de collecte.

Conditions d'élimination des PPNU

- Le **port d'équipements de protection individuelle** (EPI) adaptés est **obligatoire** pour manipuler les PPNU.
- **Préparation des PPNU** : **dans leur emballage d'origine**, transvasements interdits sous peine de sanctions
- **Suremballage des PPNU : obligatoire** pour les **emballages ouverts, en mauvais état ou souillés** : placez chaque emballage dans un sac de suremballage translucide – étiquetez le sac avec un autocollant « PPNU à détruire » disponible chez les distributeurs.
- **Apport des PPNU :** selon les conditions, à la date et au lieu indiqué par la Chambre d'Agriculture, avec votre demande d'élimination préalablement enregistrée.

PRODUITS ACCEPTES : produits phytosanitaires étiquetés, dans leur emballage d'origine, non dilués, non mélangés, à usage professionnel et détenus par des professionnels

PRODUITS REFUSES[2] : produits phytosanitaires en vrac, en mélange, dilués, transvasés ; effluents phytosanitaires ; oligo-éléments (même porteurs du pictogramme) ; engrais ; semences ; produits de jardin ; désinsectisants, dératisants, désinfectants ; autres produits chimiques (peintures, huiles,…), autres produits pharmaceutiques (produits vétérinaires).

- **Coûts d'élimination :** Vos produits seront contrôlés à réception. Leur **nature** (PPNU) et la **présence du pictogramme** ADIVALOR sera recherchée. Le distributeur, ou le prestataire, vous indiquera sur place le montant unitaire de la participation aux coûts d'élimination des PPNU que vous apportez, sur la base de la grille ci-dessous :

Nature et catégorie de produit			Coûts d'élimination
avec pictogramme ADIVALOR		**PPNU** **(pas les oligo-éléments)**	**GRATUIT** (jusqu'à 100 kg par apport, participation à partir du 101ème kg)
sans pictogramme ADIVALOR (non obligatoirement repris, consulter votre distributeur)		**PPNU** **(hors arsénite de Soude)**	Participation dès le 1er kg
		Arsénite de Soude	Participation dès le 1er kg

- **Règlement et facturation :** Selon les conditions indiquées par le distributeur, ou par le prestataire présent sur site.
- **Attestation d'élimination :** Après acceptation de vos PPNU, le distributeur (ou le prestataire présent sur site) vous remettra votre attestation de remise de PPNU remplie et cachetée. Ce document atteste que les PPNU que vous avez déposés seront éliminés conformément à la règlementation en vigueur.

[1] Si un exploitant a rempli une première demande d'élimination et qu'il détient de nouveaux PPNU (retraits d'AMM, fond de grange…) il devra faire une demande complémentaire

[2] Pour les produits refusés par votre distributeur, vous pouvez faire appel à une entreprise spécialisée, habilitée pour la collecte et l'élimination des déchets dangereux. Consulter, par exemple, http://www.adivalor.fr/collectes/produits_phytosanitaires.html , rubrique « **collecteurs spécialisés** »